



2ème Rallye National du Pays du Lin VHRS

Véhicules Historiques de Régularité Sportive
Catégorie Régularité Historique Sportive · Voitures ≤ 31 décembre 1996

BOLLEZEELE

23 · 24 · 25 Octobre 2026

RÈGLEMENT SPORTIF PARTICULIER

Saison 2026

ASACNF — Team Olivier Planque RACING

Un rallye de régularité historique sportif reprend l'ensemble de la réglementation standard des rallyes modernes et VHC. La vitesse ne doit pas être prise en compte pour le classement.

PROGRAMME & HORAIRES

Voir règlement du 5ème Rallye du Pays du Lin et du 5ème Rallye du Pays du Lin VHC.

Adresses : voir règlement du 5ème Rallye du Pays du Lin.

ARTICLE 1 — Organisation

Le TOP Racing organise, les **23, 24 et 25 octobre 2026**, en qualité d'organisateur technique, le **2ème Rallye du Pays du Lin VHRS**.

Le présent règlement a été approuvé par la Ligue du Sport Automobile des Hauts de France et enregistré le **06/07/2026** sous le numéro **3126** et il a reçu par la FFSA le permis d'organisation le **29/07/2026** sous le numéro **614**.

Comité d'Organisation (TOP RACING)

Voir règlement du 5ème Rallye du Pays du Lin.

Organisateur Technique

Voir règlement du 5ème Rallye du Pays du Lin.



1.1 — Officiels

Idem 5ème Rallye du Pays du Lin VHC.

1.2 - Eligibilité

Le 2e Rallye National du Pays du Lin VHRS compte pour la Coupe de France VHRS 2026 Coefficient 2.

1.3 — Vérifications

Pas de vérifications finales en VHRS

1.3.1 — Vérifications administratives & Techniques

Tout équipage participant au rallye doit se présenter au complet aux vérifications administratives et avec sa voiture aux vérifications techniques conformément au programme de chaque rallye. Les équipages se présentant en retard se verront infliger les pénalités prévues aux Prescriptions Générales FFSA.

Les documents suivants doivent être présentés aux vérifications administratives :

- Permis de conduire.
- Carte grise de la voiture (fournir la photocopie, elle servira pour départager les ex-aequo).
- « Laissez-passer » de véhicule pour parcours de régularité historique, son PTH FFSA, ou son passeport technique.
- Licences en cours de validité.
- Pour toute demande de Titre de participation à la journée : certificat médical autorisant à pratiquer le sport automobile.

En cas de non présentation de ces documents, les Commissaires Sportifs pourront prononcer toute pénalité allant jusqu'au refus de départ.

1.3.2 — Briefing obligatoire

Briefing obligatoire, organisé par le Directeur de course, **le samedi 24 octobre 2026 à 08 h 30 — Hôtel de Ville de Bollezeele**. À cette occasion un briefing écrit sera remis aux équipages.

Tous les équipages autorisés à participer au rallye sont tenus d'assister à ce briefing.

Vérifications préliminaires administratives

Voir règlement du 5ème Rallye du Pays du Lin.

- Retrait de road books, plaques portières, plaques, additifs.
- Présentation des permis de conduire, licences ou prise des titres de participation.

Vérifications techniques

Voir règlement du 5ème Rallye du Pays du Lin.

Les convocations seront visibles sur le site www.chronodium.com dès le 21 octobre 2026 à 21 h 00.

Présentation d'un « laissez-passer de véhicule pour parcours de régularité historique FIA » ou un PTH FIA, FFSA, ou un passeport technique. En cas de non-présentation de ces documents, les commissaires sportifs pourront prononcer toute pénalité pouvant aller jusqu'au refus de départ.

Programme du rallye :

CALENDRIER OFFICIEL

Distribution carnets d'itinéraire – Hostellerie Saint-Louis 47 Rue de l'église, 59470 Bollezeele	Sam. 17 & Dim. 18 Oct. de 08h00 à 13h00
Distribution carnets d'itinéraire – Hostellerie Saint-Louis 47 Rue de l'église, 59470 Bollezeele	Vendredi 23 Oct. de 08h00 à 13h00
« Pré Vérifications administratives » Vérifications administratives complémentaires et présentation des permis de conduire et des licences Le Vendredi 23 Octobre 2026 de 17h00 à 21h00	A LA PRISE DES CARNETS D'ITINERAIRE
Vérifications techniques – Garage BOO & VANHEE RENAULT – 86 Rue de l'église, 59470 Bollezeele	Vendredi 23 Octobre 2026 de 17h00 à 21h00
1ère réunion commissaires sportifs – Salle Polyvalente Bollezeele	Vendredi 23 Octobre 2026 à 20h00
Publication liste équipages autorisés & ordres de départ	Vendredi 23 Octobre 2026 à 22h00

ARTICLE 2 — Assurance

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 3 — Concurrents et Pilotes

Toute personne qui désire participer au **2ème Rallye du Pays du Lin VHRS** doit adresser au secrétariat du rallye la demande d'engagement dûment complétée, accompagnée des droits d'engagement.

Date limite : Lundi 12 Octobre 2026 à minuit — cachet de la poste faisant foi.

Adresse	Monsieur VALLEE Damien — 51 Clos des Hellébore, 59496 HANTAY
Mail	rallye.du.pays.du.lin-officiels@hotmail.com

3.1 — Demande d'engagement / Inscriptions

Est admise toute personne physique ou morale, titulaire d'une licence valable pour le rallye concerné et pour l'année en cours ou d'un Titre de Participation délivré pour l'épreuve considérée.

Le concurrent doit obligatoirement préciser, sur sa feuille d'engagement, la catégorie de moyenne choisie pour la totalité du rallye :

- Moyenne haute
- Moyenne intermédiaire
- Moyenne basse

Ce choix pourra être modifié lors des vérifications administratives avec autorisation du Collège des Commissaires Sportifs. L'organisateur jugera du bon choix du concurrent concernant les moyennes et pourra modifier la catégorie de moyenne choisie selon le type de voiture.

3.1.1 — Nombre maximum d'engagés

Le nombre maximum d'engagés est fixé à 20 (ce nombre pourra être augmenté en fonction du nombre d'engagés en national et en VHC).

3.1.2 — Droits d'engagement

VHRS standard 340,00 € 334 € + 6 € prime commissaire <i>Avec publicité facultative</i>	Rallye Cup VHRS 310,00 € 304 € + 6 € prime commissaire <i>Adhérents Rallye Cup VHRS</i>	Sans publicité 674,00 € 668 € + 6 € prime commissaire <i>Refus publicité facultative</i>
---	--	---

La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagements.

De par son engagement, le concurrent s'interdit toute opération de relation publique sur les parcs sans autorisation écrite de l'organisation.

Les droits d'engagement seront entièrement remboursés aux candidats dont l'engagement aurait été refusé.

Conditions de remboursement

L'organisateur remboursera, avec déduction d'une retenue variable, les droits d'engagements aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'auraient pu se présenter au départ du rallye.

- Sans retenue jusqu'au 14/10/2026.
- Retenue de 50 % pour les demandes reçues du 15/10 au 23/10/2026.
- Retenue de 100 % pour les demandes le jour du rallye.

3.2 — Équipages

3.2.1 — Licences admises

Les licences « pratiquant » international (A, B, C, C Junior pour le copilote exclusivement, Régularité et Restrictive) ou Nationale (Concurrent Conducteur, Régularité) sont admises, ainsi que les **Titres de participation National Régularité et les Titres de participation pour les étrangers**.

Titre de participation
TPNR(E) National Régularité — 77 € + 10 € de frais administratifs = 87 €

Pour toute demande de Titre de participation à la journée, le demandeur devra fournir **obligatoirement un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport automobile ainsi que le formulaire de demande de titre de participation 2026 dûment complété, au plus tard le 17/10/2026, auprès de :**

ASACNF
42 rue du Bastion Saint André, 59000 Lille — asacnf@gmail.com

3.2.2 — Équipage

Tout équipage doit être composé du premier pilote et d'un équipier comme spécifié sur le formulaire d'engagement. Le premier pilote doit être en possession d'un permis de conduire. Pour être autorisé à conduire la voiture pendant l'épreuve, l'équipier doit également être en possession d'un permis de conduire.

L'âge minimum de l'équipier est de 16 ans. Le départ ne sera donné qu'aux équipages exclusivement composés de deux personnes.

L'équipage devra se trouver complet à bord de la voiture pendant toute la durée du rallye, hormis dans les cas prévus par le présent règlement. L'abandon d'un membre de l'équipage ou l'admission d'un tiers à bord (sauf pour le cas de transport d'un blessé) entraînera l'expulsion.

Toute manœuvre déloyale, incorrecte ou frauduleuse, entreprise soit par le concurrent, soit par les membres de l'équipage ou par son assistance, sera jugée par le Collège des Commissaires Sportifs, qui pourra prononcer toute pénalité pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

3.2.3 — Équipements des équipages

La moyenne maximale dans une zone de régularité est de 75 km/h.

Lors des zones de régularité, les membres de l'équipage doivent obligatoirement être équipés de casques adaptés à la pratique du sport automobile. Le port de vêtements recouvrant entièrement bras et jambes est obligatoire. Les matières particulièrement inflammables (nylon, etc.) sont prohibées.

3.2.4 — Port du casque

Le port du casque est interdit en dehors des zones de régularité. Une tolérance de 500 mètres avant le CH et après le point stop est accordée.

Retrait de licence (règlement médical)

Cette mesure sera appliquée à tout licencié dès lors que l'accident a nécessité une intervention des secours, que l'intervention ait été demandée par le médecin de l'épreuve ou réclamée par le licencié lui-même. Dans tous les cas, et quelle que soit la nature des blessures, le licencié concerné devra remettre immédiatement sa licence à l'officiel ou au médecin qui lui en fera la demande. Les conditions de restitution de cette licence sont prévues à l'article 1.5 du règlement médical figurant dans les prescriptions générales de la FFSA.

3.3 — Ordre de départ

Le départ sera donné dans l'ordre figurant sur la liste des autorités affichée avant le départ. **Les voitures partiront de minute en minute.** Cet ordre de départ restera inchangé jusqu'à la fin du rallye.

L'ordre de départ des différents rallyes est déterminé comme suit : VHRS - VHC - Moderne.

Ordre de départ général : 1er VHRS — 2ème VHC — 3ème Moderne.

Le comité d'organisation fournira, à chaque équipage, **les 2 plaques du rallye** et **les 2 panneaux de portière** portant les numéros de compétition réglementaires. Les plaques de rallye devront être apposées visiblement à l'avant et à l'arrière de la voiture pendant toute la durée du rallye. Les numéros de compétition, fournis par les organisateurs, devront obligatoirement être apposés pendant la durée du rallye, sur chacune des deux portières avant de la voiture. En cas d'impossibilité, il devra être apposé sur une autre partie de la voiture avec l'accord écrit préalable de l'organisateur.

3.3.1 - L'attribution des numéros se fera en tenant compte de la moyenne choisie dans le bulletin d'engagement. Les plus petits numéros correspondent aux véhicules inscrits en Moyenne Haute, les plus grands correspondant aux véhicules en Moyenne Basse.

3.3.3 - L'ordre de départ initial restera inchangé jusqu'à la fin du rallye.

ARTICLE 4 — Voitures et Équipements

4.1 — Voitures autorisées

Sont autorisées les catégories suivantes : (possibilité de retenir une, deux ou trois catégories ci-dessous) :

- **Catégorie Régularité Historique Sportive** : voitures construites jusqu'au 31 décembre 1996.

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à l'esprit et à l'aspect de la période donnée. Les voitures doivent être conformes au code de la route des pays traversés.

Équipements obligatoires à bord :

- Un extincteur de 2 kg minimum.
- Un triangle de signalisation.
- Deux gilets fluorescents jaunes.

L'organisateur est libre de décider de l'utilisation ou non de compteurs et d'autres équipements électroniques (à préciser).

4.3 — Assistance

Zone d'assistance : voir règlement du 5ème Rallye du Pays du Lin et du 5ème Rallye du Pays du Lin VHC.

Bâche et extincteurs obligatoires pour l'assistance (idem règlement moderne).

4.4 — Géolocalisation

La géolocalisation sera assurée par la société Chronodium.

4.6 — Identification des voitures

idem rallye moderne.



ARTICLE 5 — Publicité

Conforme au règlement particulier du 5ème Rallye du Pays du Lin et du 5ème Rallye du Pays du Lin VHC.

ARTICLE 6 — Sites et Infrastructures

6.1 — Description du parcours

Le 2ème Rallye du Pays du Lin VHRS représente un parcours de **281,20 km** dont **101,62 km** en épreuves spéciales.

Il est divisé en **2 étapes** et **4 sections**.

	TOTAL	dont ES
Étape 1	128,60 km	48,80 km
Étape 2	152,60 km	52,82 km
TOTAL	281,20 km	101,62 km

Au minimum un chronométrage intermédiaire sera effectué dans toutes les zones de régularité. Les lieux des zones seront communiqués à la prise du Road-Book.

L'itinéraire horaire figure dans le Road-Book.

6.2 — Reconnaissances

Idem que le Rallye moderne et VHC. Jours et horaires : cf. 1ère page du règlement moderne.

6.2.2 — Véhicules

Les véhicules seront strictement de série, sans aucune modification, à l'exception d'un lecteur de carte et d'un tripmaster ou équivalent. Toutes les autres modifications internes ou externes sont formellement interdites et seront considérées comme infractions à la réglementation des reconnaissances, donnant lieu à l'application des sanctions prévues. Sanctions conformes au règlement standard FFSA.

Tous les autres articles sont conformes au règlement standard F.F.S.A.

Un sticker « Reconnaissances » numéroté sera obligatoirement apposé en haut et à droite du pare-brise.

Il est demandé aux concurrents de faire preuve de beaucoup de prudence, de discrétion et de courtoisie vis-à-vis des riverains et des utilisateurs de la voie publique, en pensant à préserver l'avenir des rallyes.

6.2.3 — Carnet de reconnaissance

Les concurrents doivent inscrire eux-mêmes, au stylo à bille, sur le carnet de reconnaissance qu'ils recevront, les renseignements demandés (heure de départ, d'arrivée et éventuellement de passage dans les ES).

6.2.4 — Nombre de passages

Les reconnaissances sont limitées à **3 passages maximum par zone de régularité**.

6.3 — Circulation

Pendant toute la durée du rallye, les équipages devront se conformer strictement aux prescriptions réglementant la circulation en France.

Tout équipage qui ne se conformera pas à ces prescriptions, se verra infliger les pénalités prévues ci-dessous :

INFRACTION	SANCTION
1ère infraction	Pénalité financière de 160 €
2ème infraction	Pénalité en temps de 5 minutes
3ème infraction	Exclusion de l'épreuve

ARTICLE 7 — Déroulement du Rallye

7.1 — Départ

L'ordre de départ des différents rallyes est déterminé comme suit : VHRS - VHC - Moderne.

Les concurrents partiront de minute en minute dans l'ordre figurant sur la liste des autorisés. Il est rappelé à tous les concurrents qu'ils doivent pointer et partir dans l'ordre des numéros de course. Tout départ anticipé sera sanctionné.

7.2 — Dispositions relatives aux contrôles

Les concurrents devront obligatoirement se présenter à tous les contrôles de passage et contrôles horaires sous peine de pénalisations. Tous les contrôles seront indiqués au moyen de panneaux standardisés.

Contrôles Horaires (CH) : à ces contrôles, les commissaires en poste indiquent sur le carnet de contrôle l'heure de présentation.

INFRACTION	SANCTION
Absence de pointage à un CH	Pénalité de 10 minutes
Par minute d'avance	Pénalité de 1 minute
Par minute de retard	Pénalité de 10 secondes

7.3 — Zone de Régularité

La longueur minimum d'une zone de régularité est de 2 km.

Le tableau des moyennes sera remis aux concurrents à l'issue des vérifications administratives, le jour du rallye.

Le chronométrage des zones de régularité sera réalisé de la sorte :

- À partir du Kilomètre 1.
- Nombre et localisation des chronométrages restent secrets.
- Le chronométrage en fin de ZR pourra être utilisé.
- Système de chronométrage : par relevés de points GPS et télétransmission.
- Le nombre de prise de temps intermédiaire est libre.

Le point stop pour la fin d'une zone de régularité sur route fermée sera le même que pour les rallyes VHC et Moderne.

Dépassement de moyenne

En cas de dépassement de plus de 10 % de sa moyenne, le concurrent encourt :

INFRACTION	SANCTION
1ère infraction	Pénalité financière de 160 €
2ème infraction	Exclusion

Tous problèmes pouvant survenir avant le départ du premier concurrent VHRS dans une zone de régularité, le Directeur de Course pourra décider un changement de moyenne communiqué au contrôle horaire précédant l'épreuve.

L'ensemble des structures de sécurité mis en place pour le rallye VHC doit être identique.

Tout ralentissement intempestif ou arrêt pendant la zone de régularité, en particulier aux abords de la ligne d'arrivée, est interdit et pénalisé par le Collège des Commissaires Sportifs.

Pour chaque seconde au-dessous ou au-dessus du temps imparti : 1 seconde de pénalité.

Exemple — Moyenne définie : 60 km/h — Longueur du secteur : 10 km — Temps idéal : 10 min.

TEMPS RÉALISÉ	PÉNALITÉ APPLIQUÉE
9 mn 39 sec (avance de 21 sec.)	21 secondes de pénalité
10 mn 31 sec (retard de 31 sec.)	31 secondes de pénalité

Au départ d'une zone de régularité, le Commissaire de route responsable de ce poste inscrira sur le carnet de contrôle l'heure de départ de la zone de régularité, qui correspondra à l'heure de départ pour le secteur de liaison suivant, puis il donnera le départ à l'équipage au temps inscrit.

Nota : le chronométrage sera fait par le système de géolocalisation de la société Chronodium. Les temps seront relevés à la seconde.

7.3.1 — Zone de régularité non effectuée

Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, le concurrent doit avertir la direction de course et il pourra être admis de nouveau dans le rallye au départ de la section ou de l'étape suivante (prise d'un nouveau carnet de bord). Dans ce cas, le concurrent doit être présent au parc de départ 30 minutes avant le départ du premier concurrent.

Pour chaque zone de régularité non réalisée ou sautée, l'équipage concerné se verra pénalisé de 1800 points (égal à 30 minutes, puisque 1 seconde = 1 point), additionné au plus mauvais résultat du concurrent ayant parcouru la zone de régularité.

Il n'y aura pas de pénalité additionnelle pour avoir sauté le contrôle horaire au départ d'une zone de régularité.

7.3.2 — Interruption d'une zone de régularité

Lorsque le déroulement d'une zone de régularité sera momentanément ou définitivement stoppé avant le passage du dernier équipage, et ce pour quelque motif que ce soit, le Directeur de Course pourra prendre le dernier point intermédiaire de chronométrage franchi par tous les concurrents pour établir le classement de celle-ci, ou annuler la zone de régularité.

7.4 — Parc fermé

Les concurrents pourront quitter les parcs fermés de fin d'étape (Pointage CH fin d'étape obligatoire). Ils devront présenter leur voiture obligatoirement au parc 30 minutes avant le départ du premier concurrent de l'étape suivante, en ayant remis en conformité course les plaques d'immatriculation avant et arrière.

Il est à noter que, pour quitter un parc fermé, les voitures doivent être remises en conformité avec le Code de la Route (plaques d'immatriculation) et doivent être couvertes par leur propre assurance.

ARTICLE 8 — Réclamations

Conforme au règlement standard FFSA.

Aucune réclamation ne sera admise.

ARTICLE 9 — Classement

Pour être classé, les concurrents doivent pointer **obligatoirement aux contrôles horaires des parcs de regroupements et des parcs de fin d'étape et de fin de rallye.**

Le classement général sera établi par catégorie, pour chaque moyenne, avec et sans instruments :

CATÉGORIE	SOUS-CATÉGORIE
Régularité Historique Sportive	Moyenne haute
Régularité Historique Sportive	Moyenne intermédiaire
Régularité Historique Sportive	Moyenne basse

À titre d'information, le classement toutes moyennes confondues pourra être affiché à la fin du rallye.

En cas d'ex-aequo, les concurrents seront départagés suivant :

- Le nombre de ZR remportées.
- Le meilleur résultat dans la 1^{er} ZR,
- Le meilleur résultat dans la 2^{ème} ZR,
- Etc...

ARTICLE 10 — Coupes

Il n'y aura pas de dotation en prix.

La remise des prix se déroulera le dimanche 25 octobre 2026, sur le podium d'arrivée.

2ème Rallye National du Pays du Lin VHRS

ASACNF — Team Olivier Planque RACING · Bollezeele · 23–25 octobre 2026